






Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Clapiers, le 27 février 2017

EXERCICE INTEGRAL DE L'OPTION DE SURALLOCATION DANS LE CADRE DE L'INTRODUCTION EN BOURSE D'OSMOZIS

-  **Montant définitif du placement porté à 9,4 M€**
-  **Demande globale représentant 2,5 fois le nombre de titres offerts**
-  **Mise en œuvre d'un contrat de liquidité**

OSMOZIS (ISIN : FR0013231180 - Mnémo : ALOSM), opérateur de réseaux WiFi multi-services dédiés aux campings et villages de vacances en Europe, annonce ce jour que face au vif succès de son introduction en Bourse sur le marché Alternext, CM-CIC Market Solutions a exercé intégralement l'option de Surallocation¹. Cette option a donné lieu à la cession de 117 300 actions existantes² au prix de l'Offre, soit 10,50 € par action.

Pour mémoire, l'opération a rencontré un franc succès avec une demande globale de 1 730 509 titres, soit 2,5 fois le nombre d'actions offertes.

En conséquence, le montant définitif du placement s'établit à 9 443 K€, dont 8 211 K€ d'augmentation de capital et 1 232 K€ de cession d'actions existantes.

Conformément à l'article 6 du règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016, CM-CIC Market Solutions, en sa qualité d'agent stabilisateur, indique qu'aucune opération de stabilisation sur les actions OSOZIS n'a été mise en œuvre depuis le 3 février 2017. Il a été mis fin ce jour à la période de stabilisation.

OSMOZIS annonce également avoir confié à CM-CIC Market Solutions la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Ce contrat de liquidité est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et porte sur les titres OSOZIS admis aux négociations sur

¹ L'option de Surallocation permet notamment de couvrir une demande excédentaire de l'Offre.

² Pour moitié par la SAS ROUGE (Gérard Tremblay) et pour l'autre moitié par la SAS FONDATYS 92 (Yves Boulot)



Alternext Paris, à compter du 27 février 2017. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 200 000 € en espèces a été affecté au compte de liquidité.

REPARTITION DU CAPITAL A CE JOUR

Après exercice intégral de l'option de Surallocation, la répartition du capital est la suivante :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
SAS ROUGE (Gérard TREMBLAY)	458 350	21,45%	916 700	30,02%
SAS FONDATYS 92 (Yves BOULOT)	458 350	21,45%	916 700	30,02%
Concert Fondateurs	916 700	42,90%	1 833 400	60,04%
SORIDEC	19 102	0,89%	19 102	0,63%
SORIDEC 2	58 898	2,76%	58 898	1,93%
BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT	98 000	4,59%	98 000	3,21%
SAS DOCTECHNIE (Rémi SOULAGE)	25 000	1,17%	25 000	0,82%
Public	1 019 300	47,70%	1 019 300	33,38%
Total	2 137 000	100,00%	3 053 700	100,00%

SORIDEC, SORIDEC 2 et BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT détiennent par ailleurs ensemble 231 obligations convertibles qui peuvent être converties en 231 000 actions à partir du 1^{er} janvier 2019. Ainsi sur une base entièrement diluée (y compris 21 000 actions pouvant venir de l'exercice de BSPCE détenus par des salariés), la répartition du capital est à ce jour la suivante (après exercice de l'option de Surallocation) :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
SAS ROUGE (Gérard TREMBLAY)	458 350	19,19%	916 700	27,73%
SAS FONDATYS 92 (Yves BOULOT)	458 350	19,19%	916 700	27,73%
Concert Fondateurs	916 700	38,37%	1 833 400	55,46%
SORIDEC	38 102	1,59%	38 102	1,15%
SORIDEC 2	116 898	4,89%	116 898	3,54%
BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT	252 000	10,55%	252 000	7,62%
SAS DOCTECHNIE (Rémi SOULAGE)	25 000	1,05%	25 000	0,76%
Rémi SOULAGE	7 000	0,29%	7 000	0,21%
Sous-Total Rémi SOULAGE	32 000	1,34%	32 000	0,97%
Cyril BALDERAS	7 000	0,29%	7 000	0,21%
Yoann SECROUN	7 000	0,29%	7 000	0,21%
Public	1 019 300	42,67%	1 019 300	30,83%
Total	2 389 000	100,00%	3 305 700	100,00%



MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS

Des exemplaires du prospectus visé le 20 janvier 2017 sous le numéro 17-024 par l'Autorité des marchés financiers (AMF), composé du document de base enregistré le 21 décembre 2016 sous le numéro I.16-083 et de la note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès d'OSMOZIS (2, rue Georges Besse, zone artisanale La Plaine, 34830 Clapiers), ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.osmozis-bourse.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

A PROPOS D'OSMOZIS

Spécialiste des vacances connectées en Europe, OSMOZIS est un fournisseur et opérateur majeur de réseaux WiFi multi-services dédiés aux campings et villages de vacances. En une décennie, le Groupe totalise plus de 20% des emplacements de campings couverts par l'accès WiFi en France et a construit un parc installé et propriétaire de plus de 17 000 bornes en Europe.

L'offre OSMOZIS est une solution complète de services connectés pour les espaces de vacances (accès Internet Haut Débit pour les vacanciers et services connectés professionnels pour les exploitants) construite sur la base d'un réseau de bornes WiFi maillé embarquant une technologie logicielle brevetée.

Rentable depuis sa création, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé 2016 de 8,2 M€, en progression de +29% par rapport au chiffre d'affaires retraité 12 mois de 2015.

Plus d'informations sur www.osmozis-bourse.com

CONTACT INVESTISSEURS

OSMOZIS

Gérard TREMBLAY

Président-Directeur Général

Tél. : 04 34 48 00 18

investisseurs@osmozis.com

ACTUS finance & communication

Natacha MORANDI

Relations Investisseurs

Tél. : 01 53 67 36 94

osmozis@actus.fr

CONTACTS PRESSE

La Toile des Medias

David PILO & Amélie DUPIRE

Relations Presse Métiers

Tél. : 04 66 72 68 55 / 06 20 67 70 37

dpilo@latoiledesmedias.com / amelie@latoiledesmedias.com

ACTUS finance & communication

Vivien FERRAN

Relations Presse Financière

Tél. : 01 53 67 36 34

vferran@actus.fr

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public de titres financiers d'OSMOZIS. Aucune offre au public de titres financiers d'OSMOZIS ne sera effectuée en France ou à l'étranger avant la délivrance par l'Autorité des marchés financiers d'un visa sur un prospectus conforme aux dispositions de la Directive 2003/71/CE.



La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux États-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce document ne constitue pas une offre de vente des actions d'OSMOZIS aux États-Unis. Les actions d'OSMOZIS ne pourront être vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié. OSMOZIS n'envisage pas d'enregistrer une offre aux États-Unis ni d'effectuer une quelconque offre au public d'actions aux États-Unis.

Au Royaume-Uni, le présent document est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(1)(e) (i), (ii) ou (iii) de la Directive Prospectus et qui sont également considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié, (l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application, de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, ce document est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une Personne Concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce document.

Aucune copie de ce document, n'est, et ne doit être distribuée ou envoyée aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.